



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/45
26 janvier 1996

Cinquantième session
Point 141 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/50/638)]

50/45. Rapport de la Commission du droit
international sur les travaux de sa
quarante-septième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session 1/,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies 2/,

Soulignant également le rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et celles qui concernent la rédaction des textes, y compris des questions qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 10 (A/50/10).

2/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

d'avantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de poursuivre l'étude des questions de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'elles présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrites au futur programme de travail de la Commission du droit international,

Soulignant l'utilité de structurer le débat que la Sixième Commission consacre au rapport de la Commission du droit international de telle manière que l'attention se concentre sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

Désireuse de renforcer encore les relations entre la Sixième Commission, en sa qualité d'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en sa qualité d'organe constitué d'experts juridiques indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre l'une et l'autre,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-septième session ainsi que des efforts déployés par celle-ci pour faire avancer ses travaux en cours;

2. Prend note des intentions de la Commission du droit international quant au programme de travail de la dernière année du mandat de ses membres;

3. Prie instamment la Commission, à sa quarante-huitième session :

a) De reprendre ses travaux sur le projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité de manière à ce que la deuxième lecture puisse être achevée à cette session;

b) De reprendre ses travaux concernant le projet d'articles sur la responsabilité des États de manière à ce que la première lecture puisse être achevée à cette session en tenant compte des opinions divergentes exprimées au cours du débat qui s'est déroulé sur le sujet à la Sixième Commission afin que des approches alternatives puissent être développées en cas de besoin;

c) De reprendre ses travaux sur le sujet intitulé "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international" en vue d'achever la première lecture des projets d'articles relatifs aux activités qui risquent de causer un dommage transfrontière;

4. Prend note du commencement des travaux sur les sujets intitulés "Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités" et "Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales", et invite la

/...

Commission à poursuivre ses travaux sur ces sujets selon les modalités indiquée dans son rapport;

5. Invite les États et les organisations internationales, en particulier les dépositaires, à répondre promptement au questionnaire établi par le Rapporteur spécial sur le sujet concernant les réserves aux traités;

6. Prie le Secrétaire général d'inviter à nouveau les gouvernements à communiquer dès que possible la documentation utile, notamment les traités, les textes législatifs nationaux, les décisions des tribunaux nationaux et la correspondance diplomatique et officielle qui se rapportent au sujet intitulé "Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales";

7. Remercie le Secrétaire général de la mise à jour de l'Étude de la pratique des États concernant la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international 3/ établie par le Secrétariat en 1984;

8. Note que la Commission du droit international suggère d'inscrire à son ordre du jour le sujet de la "Protection diplomatique" et d'entreprendre une étude de faisabilité sur un sujet relatif au droit de l'environnement, et décide d'inviter les gouvernements à présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des observations sur ces suggestions, pour que la Sixième Commission les examine à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale;

9. Prie la Commission du droit international :

a) D'examiner ses méthodes de travail afin de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international et d'inclure ses vues sur la question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;

b) De continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points éventuels sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux;

10. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter des observations sur le stade atteint par le processus de codification dans le système des Nations Unies et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante et unième session;

3/ Annuaire de la Commission du droit international, 1985, vol. II, première partie (Additif).

11. Prend note des observations de la Commission du droit international sur la question de la durée de sa session, qui figurent dans son rapport 4/, et estime que, étant donné les impératifs de l'oeuvre de développement progressif et de codification du droit international et l'ampleur et la complexité des sujets inscrits à son ordre du jour, il est souhaitable de maintenir la durée habituelle de ses sessions;

12. Réaffirme ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

13. Exprime une fois de plus le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y assister, demande aux États qui sont en mesure de le faire de verser d'urgence les contributions volontaires indispensables à l'organisation des séminaires, et prie le Secrétaire général de fournir à ces séminaires, dans la limite des ressources existantes, des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation;

14. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa cinquantième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par les délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats, conformément à la pratique établie;

15. Recommande que, à sa cinquante et unième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 4 novembre 1996.

87e séance plénière
11 décembre 1995

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 10 (A/50/10), par. 513.